



Dossier

Visite au Maroc de la Haut-commissaire aux droits de l'homme, Mme Navy Pillay

Du 26 au 29 mai 2014, Rabat

1. Programme de visite de la Haut-commissaire (26-29 mai 2014).....	2
2. Eléments de langage : entretien de Monsieur le Ministre avec la Haut-commissaire	3
3. Fiche sur la coopération Maroc-HCDH.....	6
4. Fiche sur les « Principales réalisations du Maroc et réformes dans le domaine des Droits de l'Homme en 2013 et 2014 ».....	8
5. Fiche sur la Mission technique du HCDH au Maroc, « Visite de M. Andreas Kompas, Directeur des opérations sur le terrain et de la coopération technique au HCDH, du 27 avril au 02 mai 2014 ».....	9
6. Questions susceptibles d'être évoquées :	
• Fiche sur le cas Ali Aarass.....	11
• Fiche sur le cas Ali Anouzla.....	12
• Fiche sur le cas Mustapha Hasnaoui.....	13
• Fiche sur le Rapport d'Amnesty International sur la Torture.....	14
• Fiche sur les droits des personnes LGBT à l'ONU- cas des 6 condamnés homosexuels marocains.....	15
• Fiche sur la peine de mort au Maroc.....	16
7. Fiche sur le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).....	17
8. Curriculum vitae de la Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.....	18

Projet de programme : « Visite de la Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme du 26 au 29 mai 2014 »

Lundi 26 :

- Arrivée au Maroc de Mme la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme
- Accueil par M. le Délégué Interministérielle aux Droits de l'Homme et M. le Directeur du Protocole du MAEC
- Installation à l'Hôtel **Sofitel Jardin des Roses Rabat**
- Dîner Libre

Mardi 27 :

*** Le programme de cette journée sera ajusté en fonction de l'Audience Royale**

- 10h- 11h** Rencontre avec M. Ramid, Ministre de la Justice et des Libertés
(Ministère de la Justice des Libertés)
- 11h15-12h45** Rencontre avec M. Mezouar, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- *Point presse* -
(Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération)
- 13h** Déjeuner offert par M. le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, en présence de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Délégué Interministérielle aux Droits de l'Homme
- 16h- 17h** Rencontre avec M. Benkirane, Chef du Gouvernement
(Primaturo)
- 17h- 19h** Rencontre avec M. Talbi Alami (Président de la Chambre des Représentants) et M. Biyadillah (Président de la Chambre des Conseillers)
(Parlement)
- 20h** Dîner offert par M. le Chef du Gouvernement

Mercredi 28 :

**** Mme Pillay a émit le souhait de consacrer la journée à des rencontres avec la société civile**

- 9h30- 12h45** Rencontre avec la société civile
(Hotél Sofitel Jardin des Roses Rabat)
- 13h** Déjeuner débat avec des femmes juges
- 15h -16h** Rencontre avec M. le Président du CESE
(Conseil Economique et Social)
- 16h15 -18h30** Rencontre avec le Président du CNDH, suivi d'une conférence devant les membres du CNDH, réunis en session extraordinaire
(Conseil National des Droits de l'Homme)
- 20h** Dîner offert par le Président du CNDH

Jeudi 29 :

- 9h00** Conférence de presse à l'Hôtel **Sofitel Jardin des Roses Rabat**
- Départ pour Casablanca
 - Retour vers Genève

I- Eléments de langage

- Souligner l'importance que le Maroc accorde à la visite de Mme Pillay et lui rendre hommage personnellement pour **son leadership** et à l'ensemble du personnel du HCDH exerçant au siège et sur le terrain.
- Féliciter Mme Pillay pour **les progrès notables et reconnus achevés durant son mandat**, tant au niveau du siège que sur le terrain, notamment **dans l'appui des organes et mécanismes internationaux en charge des droits de l'homme et le suivi des situations des droits de l'homme.**
- Saluer **l'engagement permanent et la détermination constante de Mme la Haut Commissaire pour la défense de la cause des droits de l'Homme dans le monde, loin de toute instrumentalisation et exploitation des nobles principes des droits de l'homme.**
- Apprécier **la vision stratégique et l'approche** de Mme Pillay à développer sa relation avec les pays à travers le dialogue et la consultation et à traiter toutes les questions relevant de son mandat non seulement avec la neutralité voulue mais aussi avec une grande sagesse.
- Saluer le rôle crucial joué par la Haut Commissariat pour faire aboutir le processus intergouvernemental en cours pour **la réforme du système des organes des traités**, auquel le Maroc a apporté sa contribution et a appuyé la vision de la Haut Commissaire dans ce sens.
- **Se féliciter du fort degré de coopération et des rapports exemplaires et de confiance entre le Haut Commissariat et le Royaume, grâce à l'implication personnelle et l'engagement déterminé de Mme la Haut Commissaire et de son équipe.**
- Souligner l'interaction soutenue du Maroc avec l'Examen Périodique Universel, les Organes des Traités et **les procédures spéciales (9 visites depuis 2000). Il continuera de les accueillir conformément à son engagement en 2011**, à faciliter leur mission, à travers un accès sans entrave à l'ensemble de son territoire nationale et à répondre à leurs observations et recommandations, en tirant profit de leurs évaluations.
- Rappeler que les discussions sont en cours avec **10 titulaires de mandats** pour concrétiser des visites au Royaume au cours des années 2014 et 2015.
- Rappeler l'effort considérable déployé par le Maroc en vue de soutenir les activités de promotion et de protection des droits de l'Homme du HCDH, **en portant, depuis 2008, sa contribution volontaire au budget du HCDH à 1 million de dollars qui n'est pas liée à un programme particulier.**
- Réitérer la volonté du Maroc de poursuivre son engagement avec le HCDH sur des bases de **coopération, confiance, responsabilité et transparence.**
- Se féliciter **du bon déroulement de la Mission technique** du HCDH qui témoigne **de l'approche constructive et l'ouverture** du Maroc sur les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme.
- Souhaiter **que l'esprit et le dialogue** qui ont prévalu avant et pendant la visite puissent se poursuivre, en vue de consolider notre partenariat prometteur.
- Rappeler que le processus de réformes et de renforcement du dispositif institutionnel relatif à la promotion et la protection des droits de l'Homme, a été poursuivi, et a permis de doter le pays de mécanismes à caractère général ou spécifique. Il s'agit d'un vaste processus initié par Sa Majesté le Roi qui a permis l'adoption de la nouvelle Constitution en 2011.
- Le processus de mise en œuvre de cette constitution qui a consacré le respect ultime et irréversible des droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus se poursuit avec l'adoption

progressive d'un plan législatif ambitieux qui couvre notamment, le code de la presse, le code de procédure pénale, la réforme de la Justice Militaire et la Justice Civile....

- Saluer le rôle et le dynamisme de la société civile marocaine fortement engagée dans le domaine des droits de l'Homme et qui apporte un soutien précieux aux efforts des institutions de l'Etat dans la consolidation de l'Etat de Droit.
- Souligner l'approche humaniste et globale adoptée par le Maroc suite aux Hautes Instructions Royales sur l'adoption d'une nouvelle politique migratoire en cours de mise en œuvre à travers la régularisation des réfugiés et migrants et l'élaboration de trois dispositifs juridiques spécifiques dédiés à l'asile, la traite des personnes et à l'immigration.
- Rappeler l'engagement du Maroc à promouvoir un modèle de développement en Afrique privilégiant l'appropriation par le Continent de son avenir en s'appuyant sur ses propres potentialités.

II- Eléments de langage concernant la Question Nationale :

1- Droits de l'Homme et développement au Sahara :

- Le Maroc veille à la mise en œuvre de ses engagements nationaux et internationaux pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme et le renforcement de leur protection sur l'ensemble du territoire national ;
- Rappeler le travail accompli et reconnu des Commissions régionales du CNDH au niveau des Province du Sud et la décision du Gouvernement de répondre aux plaintes et propositions émanant du (CNDH) dans un délai de trois mois;
- Rappeler la dimension des droits de l'Homme de l'initiative marocaine d'autonomie de 2007 qui représente le cadre idoine d'une solution de compromis au différend régional sur le Sahara marocain. Elle constitue un cadre démocratique pour l'exercice des droits individuels et collectifs de la population concernée, et assure la réunification des familles séparées;
- Le Modèle de développement régional pour la région du Sahara s'inscrit dans la continuité des efforts du Maroc en faveur du développement humain de la population locale dans sa dimension économique, sociale, culturelle et environnementale;
- Le rythme d'accroissement de l'Indicateur de développement humain (IDH) dans les provinces du Sud est supérieur à la moyenne enregistrée dans les autres régions du Royaume. Ce qui témoigne de la réussite de la politique volontariste, structurée et judicieuse adoptée par le Maroc depuis le départ du colonisateur espagnole ;
- Le Maroc attend que soient reconnus ses efforts en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme (CNDH, procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, mesures internes pour la protection des droits de l'Homme) qui doivent être dûment pris en compte par le Secrétariat des Nations Unies.

2- Droits de l'Homme des populations de Tindouf et responsabilité de l'Algérie:

- Mettre l'accent sur la dimension régionale du conflit du Sahara, ainsi que le rôle de l'Algérie dans le prolongement de ce conflit;
- L'Algérie et le Polisario instrumentalisent méthodiquement les droits de l'Homme à des fins politiques et pour tromper l'opinion publique internationale et détourner son attention sur le dynamisme générée par l'initiative marocaine d'autonomie jugée par le Communauté internationale de sérieuse et crédible;
- Le Polisario n'est qu'un simple acteur non étatique et un mouvement séparatiste. Il n'a, par conséquent aucun statut juridique pour prétendre coopérer avec les mécanismes onusiens en charge des droits de l'homme. C'est à l'Algérie pays hôte de ce mouvement d'assurer la protection des droits des populations des Camps.

- Exprimer les **préoccupations du Maroc et de la communauté internationale sur le drame des populations dans les camps de Tindouf**, particulièrement les violations graves relayées par les médias et ONG internationaux ;
- Enoncer les violations graves des droits de l'Homme dans les Camps de Tindouf, ou les populations séquestrées endurent les affres de **l'esclavage, de la pauvreté et des restrictions systématiques aux libertés de mouvement, d'association et d'expression : cas de M. Mustapha Salma Ouled Sidi Mouloud, le Chanteur Najem Allal menacé de mort à Tindouf, et les deux Sahraouis tués par l'armée algérienne le 5 janvier 2014 ;**
- Insister sur **la responsabilité de l'Algérie sur les violations des droits de l'homme dans les camps de Tindouf** qui continue de dénier systématiquement aux populations des Ces Camps la Liberté d'expression, de libre circulation, de l'intégration dans le pays d'accueil ou du retour à la Mère patrie ;
- Rappeler que **le respect des droits des marocains séquestrés à Tindouf** passe par la satisfaction **urgente de l'exigence du recensement de cette population** que l'Algérie continue de refuser malgré les appels de la communauté internationale.

3- Questions susceptibles d'être abordées par la Haut Commissaire :

- Souligner que **le refus de certains ONG de rencontrer M. Andreas Compass à l'Hôtel** est motivé par leur quête de légitimité et de politisation de sa mission et que la pratique avec les procédures spéciales a été de les rencontrer à l'Hôtel ;
- Les associations marocaines des droits de l'Homme **sont traitées sur le même pied d'égalité dans le cadre de la Loi marocaine** et ne manquent pas de relever des violations, quand elles estiment qu'il y en a, sur l'ensemble du territoire marocain, sans distinction entre Sahara et le reste du pays;
- Rappeler qu'Aminatou Haïdar (Présidente de la soi-disant CODESA) a bénéficié des indemnisations et a ensuite collaboré, sous contrat, au travail de l'Instance Equité et Réconciliation. **(Au total, 23.677 personnes ont bénéficié des indemnisations de l'IER dont 5.294 originaires des provinces du sud, soit 22%) ;**
- **Le territoire national, y compris les Provinces sahariennes est ouvert** aux journalistes représentant les medias internationaux qui font leur travail en toute liberté. De même, de nombreux diplomates, parlementaires, hommes d'affaires, représentants d'Organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, notamment des droits de l'Homme, et autres personnalités étrangères l'ont visité sans entraves ;
- Même les activistes séparatistes, qu'ils résident dans les provinces sahariennes, dans le reste du Royaume, ou ailleurs, **circulent librement au Sahara, voyagent à l'intérieur du Maroc ou à l'étranger, avec des passeports marocains**, sans jamais être inquiétés s'ils n'ont pas commis d'actes prohibés par la loi.

Fiche sur la coopération Maroc-HCDH : Les relations du Maroc avec le HCDH et avec Mme Pillay

1- Principaux domaines de coopération

- Depuis l'approbation de sa nomination en juillet 2008 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, **le Maroc a soutenu pleinement l'action de Madame Navanethem Pillay, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'accomplissement de sa mission** et appuyé ses **multiples initiatives** en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- Le Royaume du Maroc a également réaffirmé son plein soutien à l'action Mme la Haut Commissaire lors du **prolongement à l'unanimité de son mandat de 2 ans, au mois de mai 2012, par l'Assemblée Générale.**
- Le Maroc a soutenu la Haut Commissaire, la majorité de ses priorités thématiques et ses démarches et initiatives aussi bien au sein des Groupes régionaux qu'au Conseil des droits de l'Homme et à l'Assemblée Générale.
- En vue de soutenir les activités de promotion et de protection des droits de l'Homme du HCDH :
 - *Le Maroc a porté, depuis 2008, sa contribution volontaire au budget du HCDH à 1 million de dollars. Il a, depuis, renouvelé annuellement ce soutien exceptionnel qui n'est pas lié à un programme particulier ;*
 - *Le Maroc contribue également au Fonds pour les victimes de la Torture d'un montant de 2000 Dollars ;*
 - *Le Maroc, et un groupe de pays, a lancé **une campagne à Genève et à New York en 2013 (Déclaration conjointe) sur le Budget du HCDH** appelant notamment à le doter de moyens suffisants pour la mise en œuvre de son mandat.*
- **En 2009 le HCDH s'est orienté vers le choix du Maroc pour abriter le bureau du HCDH en Afrique du Nord.** L'Algérie s'est opposée à l'ouverture de ce bureau régional au Maroc sans le consentement des pays concernés. A ce sujet, l'Egypte a annoncé, en septembre 2013, qu'il était **disposé à accueillir au Caire le Bureau régional du HCDH** pour l'Afrique du Nord. Ajoutant que le processus de mise en place de ce Bureau est déjà en cours.
- Dans le cadre de son interaction active et positive avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, le Royaume a abrité, les 4 et 5 octobre 2012, un séminaire régional sur l'interdiction de l'incitation à la haine, raciale, nationale ou religieuse. Sanctionnée par **la Déclaration de Rabat.**
- Le Maroc a organisé en partenariat avec le HCDH plusieurs évènements à Genève et Rabat sur plusieurs thématiques notamment l'Examen Périodique Universel, la Justice transitionnelle, les Institutions Nationales des droits de l'Homme et l'Ombudsman et l'Intolérance religieuse
- Le Maroc Abrisera, du 18 au 20 novembre 2014, en partenariat avec le HCDH, **un séminaire de formation sur le fonctionnement du CDH en faveur des diplomates de la région Afrique, des pays les moins avancées et les petits Etats insulaires en développement**, dans le cadre des activités du Fonds mis en place à cet effet par le Maroc, avec un groupe de pays.
- Le Représentant du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme pour la région MENA a effectué une visite officielle au Maroc du 13 au 16 février, pour prendre part à la réunion du Comité de pilotage du « Projet d'Appui à la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme pour l'intégration des droits humains dans les politiques publiques ». Il a été reçu par le Directeur des Questions Globales.

2- Propositions pour la coopération future :

- Le partenariat avec le Maroc peut être davantage renforcé à travers **la signature d'un accord de coopération pour la formation des cadres des pays africains francophone dans le domaine des droits de l'homme.**
- Organiser un évènement conjoint sur les moyens de renforcer l'efficacité du système des Procédures spéciales, notamment le suivi et la mise en œuvre effective de leurs recommandations.
- Mener une réflexion sur les moyens pour la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration de Rabat sur l'intolérance religieuse et éventuellement mener une campagne de sensibilisation conjointe à ce sujet.

3- Quelques incidents qui ont marqué les relations Maroc/HCDH :

- Le non respect des termes de références de la Mission régionale du HCDH en 2006, demeure le point noir dans les relations du Maroc avec le HCDH.
- L'impartialité de certains Responsables du HCDH, **M. Siminovich**, le Haut Commissaire adjoint à New York et **M. Frej Fennich** à Genève ont entaché la relation du Maroc avec le HCDH. M. Fennich a participé au côté du Représentant du Polisario en Suisse à la projection d'un film des séparatistes alors qu'il avait refusé de participer à un évènement du Maroc
- Mme Pillay n'a pas abordé la situation des droits de l'Homme dans les Camps de Tindouf avec les responsables algériens lors de sa visite, en Algérie en 2012 ;

4- Autres éléments liés aux visites sur le terrain de la Haut Commissaire :

- La résolution 48/241 du 20 décembre 1993, définissant le mandat du Haut Commissaire au Droits de l'Homme n'est pas claire en termes des visites. Cependant, l'interprétation de cet aspect pratique du mandat a évolué de manière significative, donnant aux visites dans les pays un caractère systématique dans les activités du Haut commissaire.
- Le paragraphe suivant, extrait d'un manuel destiné aux ONGs et rédigé par le HCDH démontre comment ce dernier interprète le mandat du Haut Commissaire:
« En tant que fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies chargé au premier chef des droits de l'homme, le Haut-Commissaire représente tout à la fois une autorité morale et la voix des victimes. Il guide la mission et les valeurs du Haut-Commissariat, en définit les priorités et en dirige les activités. Il fait des déclarations publiques et lance des appels à propos de situations et de crises dans le domaine des droits de l'homme; il collabore avec les gouvernements dans un esprit de dialogue pour renforcer la protection des droits de l'homme sur le plan national; il voyage énormément pour veiller à ce que les messages sur les droits de l'homme soient entendus dans toutes les parties du monde, pour écouter ceux qui ont été privés de leurs droits et s'engager avec ceux qui sont responsables ».
- Généralement les visites de la Haut Commissaires sur le terrain font l'objet **de deux communiqués de presse avant et après la visite,**
- Le récent incident de la Mission du HCDH au Myanmar, dont les résultats ont été rendus publics, alors que l'accord avec le MAE du Myanmar a été de les garder confidentiels et de les exploiter uniquement pour le travail interne de l'Office, soulève des interrogations sur le respect des termes de références par le HCDH.

Fiche sur les avancées du Maroc :

« Principales réalisations et réformes du Maroc dans le domaine des Droits de l'Homme, en 2013 et 2014 »

I- Principales réalisations :

- Election du Maroc par l'Assemblée Générale de l'ONU, le 12 novembre 2013, **au Conseil des Droits de l'Homme pour la période 2014-2016**, après avoir obtenu une majorité de 163 voix des Etats membres.
- Désignation du Maroc pour **organiser le Deuxième Forum mondial des droits de l'Homme**, prévu en décembre 2014, à la suite de la première édition, à Brasilia, du 10 au 13 décembre 2013.
- Suite aux Très Hautes Instructions Royales, la mise en place, le 10 septembre 2013, d'une **nouvelle politique nationale en matière de migration et d'asiles**, humaniste, respectueuse des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés et conforme aux dispositions constitutionnelles.
- **Réouverture du Bureau des Réfugiés et des Apatrides (BRA)**, relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le 25 septembre 2013.
- Présentation en octobre 2013 du **nouveau modèle de développement pour les Provinces du sud initié par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)**.
- **Visites au Maroc de la Rapporteuse Spéciale sur la traite des êtres humains** en particulier les femmes et les enfants, 17 au 21 juin 2013 et du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (GTDA), du 09 au 18 décembre 2013.
- Adoption de la Loi n°19-12, le 02 mai 2013, fixant les **conditions d'emploi et de travail des employés de maison**.
- **Ratification de la Convention sur les disparitions forcées**, le 15 mai 2013. Le Maroc est le 38ème Etat partie à cette convention
- Adoption de la loi portant approbation du **Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines cruels, inhumains ou dégradants**, le 17 juin 2013, qui marque la fin de l'étape parlementaire de la procédure de ratification.
- Approbation de la **Charte de la Réforme de la Justice**, le 12 septembre 2013.
- Adoption en Conseil des Ministres du **projet de loi sur la réforme du tribunal militaire**, le 14 mars 2014, visant notamment à exclure les civils de la compétence de ce tribunal, qui suit la procédure de sa ratification au niveau parlementaire.
- La Commission nationale chargée d'initier un « **dialogue national sur la société civile et ses nouvelles prérogatives constitutionnelles** » a présenté son rapport général, en mars 2014, dans lequel elle recommande notamment l'adoption d'une Charte nationale de la démocratie participative et « l'opérationnalisation » de la participation civique comme énoncé dans la Constitution, et ce, dans l'attente des recommandations finales lors de prochaines assises.

II- Réformes en cours et Processus de ratification des instruments internationaux :

- ❖ La Réforme de **la Justice**
- ❖ La Réforme du **Code de la presse**
- ❖ La Réforme du **Tribunal militaire**.
- ❖ Stade final de la procédure de ratification du **Protocole facultatif à la Convention contre la torture** et autres peines cruels, inhumains ou dégradants, adopté en juin 2013.
- ❖ Lancement de la procédure de ratification du **Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant** établissant une procédure de présentation de communications, signé le 28 février 2012.

Fiche sur la Mission technique au Maroc du HCDH :

« Visite de M. Andreas Kompass,

Directeur des opérations sur le terrain et de la coopération technique au HCDH, du 27 avril au 02 mai 2014 »

I - Contexte de la visite

- M. Andreas Kompass, Directeur des opérations sur le terrain et de la coopération technique au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), a effectué une Mission technique au Maroc, du 28 avril au 1er mai 2014, en prévision de la visite de la Haut Commissaire, Mme Navanethem Pillay.
- La visite qui s'est aussi inscrite dans le cadre global de la coopération du Maroc avec le HCDH, a privilégié une approche impartiale et constructive, en faisant la distinction entre le traitement de la question des Droits de l'Homme par les instances onusiennes à Genève et les aspects politiques relevant de New York.
- M. Kompass a été reçu à Rabat, en audience par Monsieur le Ministre, le Secrétaire Général, le Délégué Interministériel aux Droits de l'Homme et le Secrétaire Général du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE).
- Le Directeur du HCDH s'est rendu à Laâyoune et Dakhla du 28 avril au 1er mai 2014 et a rencontré les autorités officielles les représentants des institutions nationales et de la société civile.

II - Éléments recueillis sur la mission de M. Kompass

1. Appréciations générales de M. Kompass

- La Mission s'est déroulée avec succès et les rencontres avec les officiels tant à Rabat, qu'à Laâyoune et Dakhla ont été qualifiées « d'excellentes ».
- Les remerciements aux autorités marocaines pour leur coopération, l'appui et le soutien durant toute la visite ainsi que pour l'accueil, l'hospitalité et la qualité des entretiens.
- M. Kompass a été « impressed » par le rôle et le travail des délégations régionales du CNDH dans les Provinces du sud, bien que leur présence soit récente dans la région, et de leurs « multiple efforts » pour instituer une véritable « Human rights culture ».
- Il recommande aux pouvoirs publics de collaborer davantage et d'apporter l'appui nécessaire aux délégations régionales du CNDH.

2. Rencontres avec la Société civile

- Le constat que la majorité des ONG avait des discours « proches » des autorités gouvernementales.
- Le seul incident relevé concerne le lieu de rencontre de M. Kompass avec les ONG pro-polisario, qui souhaitaient être reçus au sein des locaux de la Minurso ou chez eux, malgré le fait qu'il leur ait proposé de les recevoir dans son hôtel et qu'il était à « l'écoute de tous les interlocuteurs quel que soient leurs positions ».
- Pour le cas particulier de la CODESA, la dénommée Aminatou Haidar a refusé de rencontrer M. Kompass arguant que les « good conditions » n'étaient pas réunies, et que son ONG n'est ni « enregistrée » ni reconnue par les autorités.
- L'activiste a maintenu une position figée sur le lieu de rencontre et aurait critiqué l'attitude de M. Kompass, en estimant que des entrevues avaient déjà eu lieu avec l'Envoyé personnel Christopher Ross ou le Rapporteur spécial de l'ONU en dehors de l'hôtel.

- Lors de l'étape de Dakhla, et dès son arrivée à l'aéroport, la délégation onusienne a été surprise d'apprendre que plusieurs ONGs avaient annulé les rencontres initialement convenues.
- Selon M. Kompass, il faut s'attendre à ce que les activistes pro-polisario utilisent leurs relais pour protester contre l'attitude jugée « non flexible » sur les lieux de rencontre avec la délégation onusienne. L'activiste Haidar saisira probablement Madame la Haut Commissaire Pillay, que ce soit directement ou à travers ses relais à l'étranger.

3. Briefing de M. Kompass à la Haut Commissaire sur sa mission au Maroc

- La délégation onusienne ne publiera pas son rapport de mission, ni des recommandations et ne fera pas de communiqué. Lors de la visite au Maroc, Madame Pillay partagera les recommandations du HCDH avec les autorités marocaines.

- M. Kompass a confié à notre Représentant Permanent à Genève que le Briefing à la Haut Commissaire sera « factuel, objectif et différent de celui de New York et comme d'autres le souhaitent », car ce qu'il a « constaté sur le terrain est bien loin de ce que le HCDH reçoit comme courrier ».

Questions susceptibles d'être évoquées :

- ▶ Cas Ali Anouzla
- ▶ Cas Ali Aarass
- ▶ Cas Mustapha Hasnaoui
- ▶ Rapport d'Amnesty International sur la Torture
- ▶ Droits des **personnes LGBT** à l'ONU – cas des 6 condamnés pour homosexualité
- ▶ La **peine de mort** au Maroc

Fiche

Cas Ali ANOUZLA

I- Rappel des Faits.

- La publication, le 13 septembre 2013, par le site électronique d'information « LAKOM » dirigé par M. Ali Anouzla, d'un article comportant une incitation à commettre des actes terroristes contre le Maroc, et d'un lien vers l'enregistrement vidéo d'un membre d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), qui porte atteinte à la sécurité du pays et donne une image négative du Maroc comme « Etat complice de l'occident athée ».
- Les autorités marocaines ont saisi la justice, en l'occurrence le parquet Général, et ont déposé une plainte pénale demandant l'ouverture d'une enquête sur la base des articles 218-2, 218-5 du code pénal marocain.
- Sur instructions du Ministère public, le concerné a été interpellé et mis en garde à vue à partir du 17 septembre 2013.
- Sa famille notamment, son frère a été informé de son interpellation et de sa mise en garde à vue, et ses droits ont été dûment notifiés (droit de garder le silence, droit à l'aide juridique et judiciaire...).
- Le Procureur Général a ordonné le 21 septembre 2013, la prolongation de la garde à vue du concerné pour une autre période de quatre jours, avant de se présenter devant le juge d'instruction compétent le 24 septembre 2013.
- **Le 25 septembre 2013, M. Anouzla a bénéficié de la liberté provisoire par décision du juge d'instruction près la Cour d'Appel de Rabat.**
- **Le Juge d'instruction de la Cour d'appel de Salé a reporté l'audition de l'intéressé qui était prévue le 20 mai 2014.**

II- Appels urgents émanant des Procédures Spéciales

- Le cas de M. Anouzla a fait objet des communications des procédures spéciales à savoir, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la Liberté d'opinion et d'expression.
- Les autorités marocaines ont informé que le cas d'Ali Anouzla est « **partiellement résolu et ne fait plus objet d'inquiétude, considération ici prise, de la décision du 25 octobre 2013 du juge d'instruction saisi du dossier à la Cour d'appel de Rabat de faire bénéficier le concerné de la liberté provisoire** ».
- Suite à la décision de la justice marocaine, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a **classé le cas**.

III- Plaintes émanant des ONGs

L'ONG Amnesty International « section Belgique » a saisi, le 26 décembre 2013, notre Ambassade à Bruxelles pour exprimer sa préoccupation concernant le sort réservé à M. Ali Anouzla.

IV- Soutien médiatique

L'éditorialiste du Washington Post, a consacré deux articles à Ali Anouzla, le 02 octobre 2013 et le 18 mai 2014, considérant que la détention du journaliste est une erreur qu'il faut corriger. Selon lui, la poursuite d'Ali Anouzla « l'un des journalistes les plus éminents du pays, est abusive et dont l'objet est destiné uniquement à l'intimider et de réduire au silence les médias ».

Fiche

Cas Ali AARASS

1-Rappel des Faits

- M. Ali Arass un citoyen marocain de nationalité belge, résidait en Espagne lors de son arrestation par les autorités espagnoles le 1er avril 2008.
- Il a été remis aux autorités marocaines le 14 décembre 2010, dans le cadre d'une procédure d'extradition.
- Ali Aarass a été soupçonné d'appartenir à l'organisation terroriste « harrakat al moujahidine fi al-maghreb », et qu'il avait été recruté par Abdelkader Belliraj (affaire relative au démantèlement de la structure terroriste du même nom).
- L'accusé a été condamné sur la base des articles 293,294 et 295 du code pénal pour : association de malfaiteurs, et assistance au criminels et de l'article 218-1 pour participation à une association d'un des actes de terrorisme.
- Le 14 novembre 2012, il a été condamné à 12 ans de prison, avec réduction de 2 ans et 8 mois, équivalent à la période de détention qu'il a purgé en Espagne.
- Il est actuellement détenu à la prison de salé 2.

2. Traitement de l'affaire par les instances internationales

- ✚ **Le cas de M. Aarass a fait objet des communications des procédures spéciales à savoir le Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur la protection et la promotion des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste, et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.**
- ✚ **le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu son avis n°25/2013, le 28 aout 2013, par lequel il prie les autorités marocaines de « procéder à la libération immédiate de l'intéressé et de lui allouer une réparation adéquate et de mieux collaborer à l'avenir avec le Groupe de travail ».**
- ✚ Un échange de lettres a eu lieu entre ce Département et le Ministre des Affaires Etrangères belge sur ce cas.
- ✚ Amnesty International a fait de M Aarass un exemple de la torture au Maroc et lui a réservé une partie importante dans son rapport et a récemment organisé une séance de témoignage de sa sœur en Espagne dans le cadre de sa campagne contre la torture.
- ✚ **Le Comité contre la torture compte examiner la requête déposée par l'avocat de M. Aarass de M. Ali Aarass, lors de sa 52ème session à Genève du 28 avril au 23 mai 2014.**
- ✚ Les autorités marocaines ont demandé au Comité contre la torture le **report de l'examen du cas d'Aarass.**
- ✚ Suite aux récentes évolutions de ce dossier, la justice marocaine a décidé de ré-ouvrir le dossier et de mener une enquête sur les allégations de torture dont M. Aarass aurait fait l'objet. Le Ministère de la Justice a publié un communiqué le 21 mai dans ce sens
- ✚ La demande du Maroc de reporter l'examen du dossier par le Comité des Nations Unies Contre la Torture fait l'objet de délibérations à Genève
- ✚ Il ressort du dossier judiciaire que l'arrestation de l'intéressé s'est faite dans le respect total de tous ses droits et selon les conditions légales qui garantissent et préservent la dignité humaine et a bénéficié d'une expertise médicale et d'un suivi médicale adéquat chaque fois qu'il en exprimé la demande.

Fiche

Cas Mustapha HASNAOUI

(Mentionné dans un communiqué d'Amnesty International le 20 mai 2014)

1-Rappel des Faits

- Mustapha Hasnaoui est un citoyen marocain âgé de 34 ans, il est étudiant à l'institut privé de journalisme et de communication à Casablanca depuis septembre 2012.
- Il est blogueur en matière journalistique, avec un intérêt aux questions religieuses et les mouvements islamistes, notamment « Salafiya aljihadia ». il a intégré le journal « Assabil » hebdomadaire de mouvance islamiste.
- M. Hasnaoui a noué durant l'année 2009, de solides relations avec les dénommés Abdeladim Kebir et Abdelwahab Harraoui, **spécialisés dans le recrutement et l'embrigadement des personnes** de toutes nationalités, désirants combattre en Afghanistan.
- L'interpellation de M. Hasnaoui était la conséquence de son transfert par les autorités aéroportuaires d'Istanbul, le 10 mai 2013, alors qu'il se préparait à rejoindre les rangs des moudjahidines en Syrie.
- Il est inculpé **pour constitution d'une bande criminelle dans le but de commettre des actes terroristes dans le cadre d'un projet collectif visant une atteinte grave à l'ordre public, et non dénonciation d'un crime terroriste**, en vertu des articles du code pénal complété sur la lutte contre le terrorisme.
- Le 11 juillet 2013, **M. Hasnaoui fut condamné à quatre années de prison ferme**. L'inculpé a accepté la sentence du premier jugement et n'a pas interjeté l'appel contre la décision.

2. Traitement de l'affaire par les instances internationales

- Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a **adopté l'avis n°54/2013**, le 17 janvier 2014, concluant que la détention de l'intéressé est "**arbitraire**" dans la mesure où elle se base, entre autres, sur **le légitime exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression** ainsi que pour "**les graves violations**" relevées dans le procès.
- Par son avis, le Groupe de travail **demande la mise en liberté immédiate et inconditionnelle de l'intéressé et l'octroi d'une réparation adéquate**.
- Le cas de M. Hasnaoui a fait objet des communications des procédures spéciales, à savoir le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.
- Le Directeur du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord pour **Amnesty International** Philip Luther a déclaré dans un communiqué de presse le 20 mai 2014 que « **l'utilisation des lois antiterroristes comme prétexte pour sanctionner les journalistes en raison de leurs reportages porte un coup sérieux à la liberté d'expression au Maroc** », en faisant référence à M. hasnaoui et M. Anouzla.

Fiche

Le Rapport d'Amnesty International sur la Torture

I- Contexte et objectifs d'Amnesty International

- Amnesty International lance en mai 2014, une campagne internationale pour combattre la torture intitulée « **Stop Torture** », à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention contre la torture.
- Dans ce cadre, Amnesty International France a ciblé cinq pays « *le Maroc et le Sahara occidental, le Mexique, le Nigéria, les Philippines et l'Ouzbékistan* » où l'organisation estime que la torture est une « monnaie courante » et « pense pouvoir y obtenir des résultats non négligeables ».
- L'ONG a lancé sa campagne qui devrait s'étaler sur 2 ans, lors d'une conférence de presse à Rabat.
- AI s'engage (i) à dénoncer l'impunité contre les actes de torture « souvent due à un manque de volonté politique » (ii) à « organiser des manifestations et dénoncer la cruauté de cette odieuse pratique » et (iii) à « obliger les tortionnaires à rendre des comptes ».

II- Quelques éléments d'argumentaires vis-à-vis de la campagne d'AI

1. Aspects généraux

- Le choix du Maroc par AI n'est pas fortuit et se base sur ses impressions que des résultats non négligeables peuvent y être enregistrés en matière de lutte contre la traite. Cependant la **démarche de l'ONG est inappropriée, partielle et dénuée de tout fondement**.
- Sa campagne met sur le même pied d'égalité le Maroc et 4 pays avec lesquels la comparaison est difficile au vu de leurs situations des droits de l'homme, et épargne, en même temps, des Etats où la pratique de la torture est systématique. Selon un sondage de Globescan cité par la Directrice d'AI-Royaume Uni, le soutien de la torture réunit près de 74% de partisans dans certains pays.
- AI estime que 30 ans après l'adoption de la Convention contre la torture, cette pratique « est prospère dans au moins les trois quart des pays du monde, malgré des avancées significatives ».
- L'approche d'AI est **anachronique**, car elle relate **des faits du passé**, sans tenir compte des **progrès réalisés** par notre pays dans le domaine judiciaire et des droits de l'Homme, notamment le travail de réconciliation menée par l'ex-IER.
- **Les thèses avancées dans ce rapport dépassent les précédents rapports annuels** publiés par AI et ne prend pas en compte les rapports du *Rapporteur spécial sur la torture*, le *Rapporteur spécial sur la traite des personnes* et le rapport du *Groupe de Travail sur la détention arbitraire*.
- La publication de ce rapport **sans l'échange minimum de données et d'analyse avec les institutions compétentes marocaines**, contrairement à la **methodologie adoptée** par plusieurs organismes internationaux des droits de l'homme remet en cause sa valeur et sa crédibilité.

2. Engagements du Maroc dans le domaine de lutte contre la torture

- L'engagement du Maroc dans ce domaine est irréversible et les autorités fournissent toutes les garanties pendant la garde à vue et la détention des intéressés pour faire face à tous les abus.
- Le Maroc entend mettre fin à tous les abus et les violations éventuels, notamment à travers les dispositions du projet de code des procédures pénales, en adoptant les mesures, ci après:
 - **Informer** immédiatement la famille de la personne détenue et inclure le nom du dossier de la personne contactée pour lui donner la possibilité d'effectuer la surveillance nécessaire en cas de besoin.
 - **Informer** le parquet général en toutes circonstances, en cas de garde à vue.
 - **Permettre à l'avocat** de visiter un détenu en détention dès la première heure, et ce pour une demi-heure dans des conditions qui garantissent la confidentialité de l'entretien.
 - **La présence de la police** pendant le temps d'audience quand il s'agit de jeunes délinquants ou des personnes ayant des besoins spéciaux et généraliser cette expérience après l'évaluation.
 - **L'enregistrement audiovisuel** de toutes les déclarations, au cours de la garde à vue pour information de la justice, le cas échéant.
 - **Élaborer une liste** des médecins agréés par la société civile, les organisations des droits de l'homme au niveau de toutes les administrations afin de leur permettre de participer à l'enquête lorsqu'il y a des allégations de torture.
- **L'engagement du Maroc** à mettre prochainement en place un mécanisme national pour examiner les plaintes déposées par des particuliers qui prétendent avoir fait l'objet de torture, suite à la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Fiche

Les Droits des **personnes LGBT aux Nations Unies**

(Cas des 6 condamnés homosexuels marocains)

I- Doctrine Onusienne : les Nations Unies et la lutte pour l'égalité des personnes LGBT

En Décembre 2010, le Secrétaire général de l'ONU a prononcé un discours historique sur l'égalité des personnes LGBT à New York en appelant à la dépénalisation mondiale de l'homosexualité et d'autres mesures pour lutter contre la violence et la discrimination contre les personnes LGBT.

Depuis, la question n'a cessé de prendre de l'ampleur, notamment au niveau intergouvernemental. En effet, en juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté la 1ère résolution de l'ONU sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (A/HRC/RES/17/19) qui a fait part de «grave préoccupation» concernant la violence et la discrimination contre les individus en fonction de leur orientation sexuelle et l'identité de genre.

II- Mme Pillay, fervente défenseur des droits des personnes LGBT

La Haut-commissaire a mené plusieurs actions pour la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre :

- Comme membre de la Coalition nationale de la femme, elle a contribué à l'inclusion **dans la Constitution sud-africaine de 1996** d'une clause d'égalité interdisant la discrimination au motif de la race, de la religion et de l'orientation sexuelle.
- Mme Pillay a signé en 2012 un document de l'ONU intitulé "**Born Free and Equal**", sur l'orientation sexuelle et sur l'identité sexuelle, relatif au droit international des droits de l'homme.
- Elle a veillé à défendre les droits des personnes LGBT dans ses rapports annuels et ses briefings au sein du Conseil des Droits de l'Homme et à l'Assemblée Générale, ce qui a causé beaucoup de litiges avec les groupes de l'OCI et Africain.

III- Affaire des 6 condamnés pour homosexualité à Fquih Ben Saleh

● Rappel des Faits

- Dans l'affaire des 6 jeunes de Fquih Ben Saleh arrêtés pour homosexualité en première instance par le tribunal de Beni Mellal à des peines allant jusqu'à 3 ans de prison, l'enquête a conclu que ces personnes sont impliquées dans des affaires de prostitution.
- Les faits remontent au 17 avril 2014, lorsque le Procureur, saisi par le père de l'un des jeunes accusés, a ordonné l'ouverture d'une enquête, suite à une plainte déposée par ce dernier dénonçant des pratiques "déviantes" que son fils, âgé de 19 ans, subissait de la part de ses amis.

● Base juridique de la procédure pénale

- Les dispositions de l'article 489 du code pénal marocain sanctionnent "quiconque commet un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe."
- La peine a été accompagnée d'une mesure d'éloignement du lieu des condamnés après purgation de leurs peines, conformément à l'article 71 du même code qui prévoit que "lorsqu'en raison de l'acte commis, la juridiction estime que le séjour du condamné dans les lieux constitue un danger pour l'ordre public, ou la sécurité des personnes."
- L'avocate des 6 jeunes, Hadda Maidar a déclaré que la défense a fait appel du jugement.

Fiche

La Peine de Mort au Maroc

I- Dans le cas pratique

- **Le Maroc observe un moratoire de fait sur l'exécution de la peine de mort depuis 1993 ;**
- En dépit des attentas terroristes du 16 mai 2003 ou encore de l'affaire du meurtrier de Taroudant de 2004, auteur de 14 meurtres, **le Maroc est un pays abolitionniste de fait**, puisque la dernière exécution remonte à 1993 (l'avant dernière était en 1982), ce qui fait du Maroc un pays moratoire ;
- Conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le projet de nouveau code pénal a limité le nombre de crimes passibles de la peine capitale à **9 au lieu de 36 dans la code pénal actuellement en vigueur ;**
- Même si la législation pénale continue à prévoir la peine capitale, **les juges ne l'appliquent que très rarement**, ils appliquent souvent **les circonstances atténuantes** en faveur des condamnés ou commuent leur peine capitale en emprisonnement perpétuel ;
- La peine capitale est **souvent commuée à l'emprisonnement à perpétuité** et n'est exécutée qu'après le refus d'une demande de grâce royale qui est automatiquement présentée au profit du condamné. Les condamnés à la peine capitale, au Maroc, peuvent bénéficier **de la Grâce Royale, de l'amnistie ou de la commutation de leur peine ;**
- **Depuis son accession au Trône en 1999, Sa Majesté le Roi Mohamed VI, n'a jamais signé de décret d'exécution.**

II- Dans la Loi :

- Le dispositif normatif marocain consacrant **le droit à la vie** s'inscrit dans le cadre des **dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;**
- La Constitution marocaine consacre dans l'article 20, **le droit à la vie** comme premier droit de l'homme protégé par la loi ;
- Toute atteinte à la vie est **incriminée par la législation marocaine** et ce, indépendamment du résultat de ces atteintes;
- Le Maroc **n'a pas encore adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant** au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, visant à abolir la peine de mort ;
- La législation marocaine prévoit la peine de mort en tant que **peine principale prononcée pour des crimes de meurtres odieux** quand ils sont commis avec préméditation ou guet-apens ou lorsqu'ils sont précédés, accompagné ou suivis par un autre crime ou ont pour objet de préparer, faciliter ou exécuter un autre crime ou délit ;
- Selon la législation actuelle, la peine de mort ne peut être exécutée dans le **cas d'une femme enceinte** (article 602 du Code de Procédure Pénale) et n'est jamais requise dans **le cas de mineurs de moins de 18 ans** (article 493 du Code de Procédure Pénale) ;

III- Débat national :

La question de la peine de mort au Maroc **continue d'alimenter un débat entre les différents segments de la société où s'expriment des points de vue divergents**. Des colloques sont, également, organisés par le CCDH, le Ministère de la justice et les acteurs de la société civile autour de la problématique de la peine capitale.

Fiche sur le HCDH : Mandat et Mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

- **Mandat**

Le HCDH fait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et est dirigé par le Haut-commissaire aux droits de l'homme, poste créé en 1993.

Le travail du Haut-Commissariat aux droits de l'homme repose sur le mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans [sa résolution 48/141](#), la [Charte des Nations Unies](#), la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et les [instruments ultérieurs sur les droits de l'homme](#). La Déclaration de Vienne et le Programme d'action de la Conférence des droits de l'homme de 1993, ainsi que sur le Document final du Sommet mondial de 2005.

Le mandat consiste à :

- ✓ Prévenir les violations des droits de l'homme ;
- ✓ Garantir le respect de tous les droits de l'homme ;
- ✓ Promouvoir la coopération internationale en vue de protéger les droits de l'homme ;
- ✓ Coordonner les activités connexes de l'ensemble des Nations Unies ;
- ✓ Renforcer et intégrer les droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies.

En plus des responsabilités inhérentes à son mandat, le Bureau dirige les efforts visant à incorporer la perspective des droits de l'homme dans toutes les activités déployées par les organisations des Nations Unies.

- **Mission :**

La mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies est d'œuvrer à la protection de tous les droits de l'homme pour toutes les personnes ; de contribuer à donner aux personnes la possibilité d'exercer leurs droits ; et d'aider les personnes chargées de faire respecter ces droits à veiller à leur application.

Lorsqu'il accomplit sa mission, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

- Accorde la priorité aux violations les plus urgentes des droits de l'homme, aiguës et chroniques, en particulier celles qui constituent un péril immédiat pour la vie;
- Se concentre sur les personnes en péril et vulnérables sur plusieurs fronts;
- Accorde la même attention à tous les droits : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement;
- Mesure l'impact de son œuvre en évaluant les avantages fondamentaux que les individus ont accumulés, grâce à elle, dans le monde entier.

Au niveau opérationnel, le HCDH cherche à faire appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans la vie quotidienne de tous où qu'ils se trouvent. Pour y parvenir, il collabore avec plusieurs acteurs (gouvernements, parlements, autorités judiciaires, fonctionnaires de la police et de l'administration pénitentiaire, INDH, ONG et partenaires de l'ONU), afin de les sensibiliser à la thématique des droits de l'homme et de les amener à les respecter.

Au niveau institutionnel, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'efforce de consolider le « Programme des droits de l'homme des Nations Unies » et lui apporte un soutien de haute qualité.

Curriculum Vitae :

Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme



- Navanethem Pillay est née le 23 septembre 1941 à Durban en Afrique du Sud. Mère de deux filles
- Titulaire d'un Bachelor of Arts (BA) et d'un Bachelor of Laws (LLB) de l'Université du Natal. Elle a également obtenu un Master of Law (LLM) et un Doctorat en sciences juridiques à l'Université de Harvard
- *Avocate sud-africaine, ancienne militante contre la politique d'apartheid, première femme nommée à la Haute Cour d'Afrique du Sud en 1995 ;*
- Actuellement *Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*, depuis le 1^{er} septembre 2008 (sa nomination a été approuvée par l'Assemblée Générale le 28 juillet 2008)

- ▶ **1967** : Mme Pillay, sud-africaine, a été la première femme à ouvrir un cabinet d'avocat dans sa province d'origine du Natal.
- ▶ Durant les années suivantes, elle a défendu les activistes anti-apartheid, mis en évidence l'usage de la torture et obtenu des droits cruciaux pour les prisonniers de Robben Island. Elle fut également maître de conférences à l'Université du KwaZulu-Natal puis vice-présidente du Conseil de l'université de Durban Westville.
- ▶ **1995** : à la fin de l'apartheid, elle devint juge suppléante à la Cour Suprême d'Afrique du Sud. La même année, elle fut élue juge au Tribunal Pénal International pour le Rwanda
- ▶ **1999-2003** : a occupé pendant 8 ans le poste de Présidente du Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Elle joua un rôle critique pour la promotion par le TPIR d'une jurisprudence novatrice en matière de viol en tant que génocide, ainsi que sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine.
- ▶ **2003** : elle fut élue juge à la Cour Pénale Internationale de La Haye, où elle demeura jusqu'en août **2008**.
- ▶ **2008-2012** : Premier mandat en tant que Haut Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (4 ans)
- ▶ **2012-2014** : Deuxième mandat en tant que Haut Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (2 ans)

En Afrique du Sud, comme membre de la « **Women's National Coalition** », elle a contribué à l'inclusion d'une clause d'égalité dans la Constitution sud-africaine qui interdit les discriminations sur la base de la race, de la religion et de l'orientation sexuelle.

Elle est la co-fondatrice d'« **Equality Now** », une organisation internationale de défense des droits de la femme, et s'est engagée dans de nombreux organismes travaillant sur les questions liées à l'enfance, aux détenus, aux victimes de torture et de violences domestiques ainsi que sur les droits économiques, sociaux et culturels.